

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /199

**Fixation du nombre de représentants du personnel aux commissions administratives
paritaires de catégorie A, B et C.**

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

Les élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels se dérouleront le 4 décembre 2014.

Il appartient à l'organe délibérant et après consultation des organisations professionnelles, de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants.

La consultation des organisations professionnelles est intervenue le 17 juin 2014.

La composition de chaque commission administrative paritaire est fixée tenant compte des effectifs de la collectivité, pour chaque catégorie d'agents, au 1^{er} janvier 2014.

Pour la catégorie A, les effectifs au 1^{er} janvier 2014 étaient de 63 agents titulaires. La commission administrative paritaire sera donc composée de 4 représentants titulaires des personnels, dont 1 dans le groupe hiérarchique supérieur et 3 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants)

Pour la catégorie B, les effectifs au 1^{er} janvier 2014 étaient de 96 agents titulaires. La commission administrative paritaire sera donc composée de 4 représentants titulaires des personnels, dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur et 1 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants)

Pour la catégorie C, les effectifs au 1^{er} janvier 2014 étaient de 1120 agents titulaires. La commission administrative paritaire sera donc composée de 8 représentants titulaires des personnels, dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur et 5 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la composition des commissions administratives paritaires.

DE FIXER à 8 le nombre de représentants titulaires de chaque collège.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 juin 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique est de 1481 agents (titulaires ou non titulaires de droit public et de droit privé)

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juillet 2014

FIXE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Ainsi qu'il suit la composition des commissions administratives paritaires :

Pour la catégorie A : 4 représentants titulaires des personnels, dont 1 dans le groupe hiérarchique supérieur et 3 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants)

Pour la catégorie B : 4 représentants titulaires des personnels, dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur et 1 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants).

Pour la catégorie C : 8 représentants titulaires des personnels, dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur et 5 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE


Laurent MABCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2014
Publication : 05/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

